

Lyon, qui compte aujourd'hui quarante conseillers, n'en aurait plus que vingt-sept.

La Guillotière, de trente-sept conseillers, n'en compterait plus que sept.

La Croix-Rousse, de vingt-huit, tomberait à trois. Vaise, de vingt-trois conseillers, serait réduit à deux.

Dans le cas où les Conseils municipaux des communes réunies ne procéderaient pas à l'élection des conseillers qui devraient faire partie du nouveau Conseil de Lyon, le Préfet aurait le droit de désigner les membres de ces Conseils, en les prenant parmi les conseillers municipaux des villes.

Jusqu'aux premières élections, en cas de vacance, il serait pourvu au remplacement, par le Préfet, sur une liste de trois candidats présentés par le Conseil municipal de Lyon.

Le Préfet du Rhône exercerait, dans la ville de Lyon, toutes les attributions dévolues, à Paris, au Préfet de police, à l'exception de certaines attributions, qui seraient réservées au Maire.

Le Préfet aurait entrée au Conseil municipal ; il présenterait son budget spécial, réglé par le Ministre de l'intérieur, ainsi que celui des dépenses de police générale pour la part afférente à la ville de Lyon.

Le projet de réunion des communes de l'agglomération lyonnaise ne fait aucune mention ni de la délimitation de la ligne d'octroi, ni du tarif commun des droits d'octroi, ni de la liquidation des dettes de chaque commune, ni de la co-propriété des biens communaux.

Dans sa séance du 8 septembre, le Conseil général du département a entendu le rapport qui lui a été présenté, sur cette question, par son président, M. de Vauxonne.

Le rapporteur a retracé les transformations successives de l'autorité municipale de Lyon, depuis la Révolution de 1789 jusqu'à nos jours. Il a montré les communes suburbaines de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, grandissant peu à peu et entant leurs rameaux sur le tronc principal de la commune-mère.

Il a présenté l'assiette des communes suburbaines vis-à-vis de la métropole lyonnaise, comme ne formant qu'une seule et même ville par leur position qu'aucun territoire intermédiaire ne sépare, par le mélange incessant de leur population, par la communauté de leurs intérêts industriels, moraux et administratifs.

Examinant la question au point de vue de la sécurité publique, de l'équité et d'une bonne administration, M. de Vauxonne considère que la réunion des quatre grandes communes facilitera le service de la police, lui imprimera plus d'énergie, d'activité.